

# New Europe College Yearbook 2000-2001



---

ALEXANDER BAUMGARTEN  
IONELA BĂLUȚĂ  
GABRIELA BLEBEA NICOLAE  
ADRIAN – MIHAI CIOROIANU  
SIMONA CORLAN IOAN  
OCTAVIAN GROZA  
ISTVÁN HORVÁTH  
ANCA MANOLESCU  
RALUCA RĂDULESCU

---

Editor: Irina Vainovski-Mihai

Copyright © 2003 – New Europe College

ISBN 973 –85697 – 8 – 8

NEW EUROPE COLLEGE

Str. Plantelor 21

023971 Bucharest

Romania

Tel. (+40-21) 327.00.35, Fax (+40-21) 327.07.74

E-mail: nec@nec.ro



## **GABRIELA BLEBEA NICOLAE**

Docteur en Philosophie, Université de Bucarest (2003)

Thèse *Morale et vérité / Quoi faire avec la vérité du point de vue de la morale: la problématique de la sincérité, du mensonge et du secret*

Doctorant en Science Politique, École des Hautes Études en Sciences Sociales,  
Paris

Thèse: *De la casuistique à l'éthique appliquée*

Professeure associée en Philosophie, Académie d'Études Économiques, Bucarest  
Chercheur, Département de Science Politique, Université d'Ottawa, Canada (à  
partir du 1. 03. 2004)

Bourse d'études au Graduate School for Social Researches, Varsovie (1994-  
1995)

Bourse au École Doctorale de Bucarest (1995-1996)

Bourse au École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris (1996-1997)

Bourse Civic Education Project (2000-2002)

Prix « Emmanuel Mounier » Paris (1993)

Prix « Charles de Koninck », Université Laval, Québec, Canada (1997-1999)

Participation à des colloques et conférences internationales en Roumanie,  
Pologne, France, Canada

Travaux, recherches et articles en philosophie et science politique

# DE LA CASUISTIQUE À L'ÉTHIQUE APPLIQUÉE

## **Le rôle du cas dans la morale**

Comme méthode de la théologie morale catholique, la casuistique est explicitement présentée à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans un corpus d'ouvrages dont le premier est identifié dans *Summa de Pœnitentia et matrimonio* par Raymond de Pennaford. Depuis la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup>, elle connaît un développement considérable, d'abord dans le milieu espagnol (avec *l'Enchiridon Confessorum et Pœnitentium* par Martin Azpicuelta, qui est suivi par une grande série de *Sommes*), ensuite en France et en Italie. L'attaque de Pascal dans les *Provinciales* et le décret du Pape Innocent XI (1679), qui stigmatise 65 sentences établies par les casuistes jésuites, participent d'une manière décisive au déclin de la casuistique. Celle-ci va survivre comme pratique jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, quand les condamnations papales se multiplient et augmentent en véhémence.

Représentée par des manuels pour les confesseurs, la casuistique catholique a l'ambition de pouvoir offrir des réponses pour toutes les questions que les chrétiens présentent devant leur prêtre. Les conclusions sont en même temps d'ordre moral et juridique, évidemment dans une perspective profondément religieuse. Les sujets abordés couvrent finalement toutes les sphères de la vie. La compétence du confesseur s'étend sur le savoir d'être et d'agir en rapport avec l'Eglise (il y a des cas sur la foi, la prière, la cérémonie sacramentelle, la charité, le baptême, le mariage), sur le comportement caractéristique à chaque métier (les devoirs du commerçant, de l'avocat, de l'architecte, du médecin.), jusqu'aux actes les plus élémentaires qui composent une vie (un abonnement, une assurance, une dette, un testament, une promesse, une donation, un divorce, un abandon, une adoption, un adultère ou un avortement, aussi bien qu'un désir, un amour ou un plaisir de manger).

Les jugements sont toujours en termes de péché. Il y a des règles pour les aspects les plus détaillés d'une existence humaine : elles établissent quels sont les devoirs conjugaux (même les cas où la femme a le droit de refuser de faire l'amour avec son mari), quand et pourquoi la danse est un péché, comment le fait de porter une parure ou un masque devient sujet de condamnation, à quelle heure on peut collationner, quand un regard peut nous envoyer directement en enfer. Une fois conclue, la solution devient exemplaire pour tous les cas similaires.

La casuistique propose donc deux exemplarités : celle représentée par sa méthode (une technique à produire des modèles) et celle représentée par chaque cas en soi, qui va s'imposer comme un modèle pour la résolution de toutes les situations semblables.

La méthode de la casuistique théologique est le repère le plus invoqué dans les débats modernes qui portent sur la casuistique, mais la casuistique est reconnue comme une méthode utilisée aussi dans le droit et la médecine et qui

consiste à résoudre les problèmes posés par l'action concrète au moyen de principes généraux et de l'étude des cas similaires. Deux principes la fondent : la validité des lois générales comme normes de l'action particulière et la similitude de certaines actions humaines qui permet de transposer les lois de l'agir de l'une à l'autre<sup>1</sup>.

Ainsi, la casuistique est considérée, dans les débats théoriques contemporains, comme une démarche distincte du *déductivisme*, du *principisme* et du *relationisme*<sup>2</sup>. Pour les quatre manières de concevoir la façon de « faire l'éthique », la question principale reste comment prend-on une décision dans une situation particulière, comment se forme le raisonnement pratique moral. Comme réponse à cette interrogation, les théoriciens ont privilégié différemment les deux termes qui composent le rapport théorie – cas, en insistant soit sur la priorité de la théorie, soit sur celle du cas.

*Le déductivisme* présuppose une structure théorique très bien définie, de laquelle puissent, en principe, dériver tous les jugements moraux, soit sous forme de connaissances, soit sous la forme de faits concrets<sup>3</sup>. Par définition, le déductivisme implique au moins une unité de principes, de structures qui ne changent pas, de procédures immuables de la prise de décision<sup>4</sup>. *Le déductivisme*, comme son nom le suggère, consiste à

déduire, à faire dériver les jugements moraux particuliers en partant des principes reconnus valables.

La méthode déductive correspond le mieux à la déontologie, où le comportement moral est l'application directe des lois morales. Par exemple, dans une situation particulière, il n'y a aucun doute qu'il ne faut pas mentir, même si par le mensonge on espère sauver la vie d'une personne. L'interdiction de mentir entre dans une démonstration *more geometricum*. Ne pas répondre par un mensonge à une question précise est l'implication directe, la déduction du principe au cas particulier.

Pour rendre possible la méthode déductive, il faut concevoir un système cohérent et compact de principes spécifiques, de règles et principes intermédiaires qui sont justifiés par référence à un principe suprême ou aux principes explicitement reliés<sup>5</sup>. Dans l'exemple précédent, très bien illustré par le système kantien, le principe suprême est la dignité humaine et par conséquent, l'interdiction de mentir est l'implication directe du respect de la dignité.

*Le principisme* désigne les théories dont la structure au niveau le plus général consiste en une pluralité de principes non obligatoires, démarche connue depuis le début de ce siècle comme « *prima facie obligations* »<sup>6</sup>. Selon cette conception, les principes sont dans une relation réflexive avec l'expérience journalière qui devient le moyen de les tester, de les corroborer et les réviser<sup>7</sup>. Conclues de l'expérience<sup>8</sup>, les principes reviennent à l'expérience dans un *equilibrium réflexive*<sup>9</sup>, un aller-retour, inductivo-déductif. Les circonstances particulières d'une certaine situation réclament le principe correspondant<sup>10</sup>, un principe qui fait partie d'une matrice dont la justification est soutenue par les autres éléments composants, fondés auparavant<sup>11</sup>. La théorie du *principisme* est bien illustrée par l'œuvre de Beauchamp et Childress (*Principles of Biomedical Ethics*, 1979), qui considèrent que pour la pratique de la médecine on doit respecter quatre principes : l'autonomie, la non-malveillance, la bienveillance et la justice.

En critiquant les modèles abstraits de la théorie éthique, les théoriciens relationnistes et féministes soulignent la nécessité d'étudier l'éthique dans une perspective qui met en évidence « les interdépendances, les variations de l'émotivité, les relations inégales qui modèlent nos vies »<sup>12</sup>. La position générale du féminisme-relationisme déclare que « les principes

ne peuvent pas gouverner la capacité morale capable de discerner les particularités » et ils n'arrivent pas à bien saisir les individus dans leurs situations particulières<sup>13</sup>. Une position moins critique d'orientation féministe-relationiste dénonce, en effet, que les principes soient inadéquats non parce qu'ils sont généraux, mais parce qu'ils sont trop abstraits et, par conséquent, que la solution est de les fonder sur les conditions socio-politiques réelles.

Les trois positions mentionnées ont leurs limites. Ainsi, même s'il a la réputation de pouvoir nous assurer avec des arguments très forts (des raisons de nature théorique, logique et abstraite), le *déductivisme* échoue à cause de son incompatibilité avec les implications intuitives que ses applications rigides lui imposent. David DeGratia<sup>14</sup> considère que contrairement à leurs prétentions, les théories déductivistes sont indéterminées. En effet, même ayant connaissance de faits pertinents, les théories déductivistes ne peuvent pas fournir une réponse à chaque problème moral. En respectant à la lettre le contenu général et abstrait d'un principe encadré dans un système théorique inflexible, le risque est de transformer la méthode en un « lit de Procuste » : peu importe la longueur de « ses jambes », la situation est obligée de s'encadrer dans la déduction faite.

En ce qui concerne le *principisme*, l'application d'un principe devient problématique lorsqu'il entre en conflit avec un autre principe, considéré dès le départ comme ayant une même force d'obligation. Si l'on accepte une pluralité de principes, sans en identifier un plus fort que l'autre ou un principe dans une relation indispensable à un autre, le risque est de perdre la cohérence de l'activité dans son ensemble. De plus, la résolution des cas particuliers est incomplètement expliquée<sup>15</sup>. Par leur nature, les principes ne sont pas sujets à la négociation. D'habitude, il s'agit d'une préférence pour l'un ou l'autre des principes reconnus, d'une préférence elle-même remplaçable car souvent les sentiments (voire la compassion et la charité) s'avèrent être plus importants que les raisonnements qui font la liaison entre un principe et une situation spécifique<sup>16</sup>.

Le relationisme-féminisme est critiqué pour le fait d'avoir exagéré en minimisant le rôle des principes, car même s'ils représentent une vision étroite et abstraite de la réalité, sans eux on pourrait difficilement préserver les repères stables d'une société. Il est vrai que, par définition, les principes ne prennent pas en compte les différences dues à la discrimination ou



aux conditions spécifiques d'un contexte politique particulier, mais des principes comme ceux d'égalité, de justice, d'autonomie doivent résister en dépit des changements qu'une société pourrait connaître.

Les démarches présentées font aujourd'hui l'objet d'une analyse en éthique appliquée. Elles mettent en évidence la tension entre l'uniformité du général et la complexité du particulier, entre le caractère abstrait et parfois "étroit" de la théorie éthique (principes, normes, lois, règles) et le concret "inédit" du drame éthique. Comment peut-on prendre une décision morale en respectant en même temps la spécificité des circonstances concrètes et les raisons théoriques, c'est la question à laquelle la casuistique essaie elle-même de proposer une réponse. Sous la même étiquette, la casuistique a été définie différemment, même si certains traits sont restés constamment définitoires pour sa compréhension.<sup>17</sup>

La casuistique théologique du Moyen Age ne se caractérise pas par une déclaration théorique de ses intentions. En n'étant pas auto-réflexive, la casuistique « classique » livrait son message par la pratique qu'elle constituait, une pratique qui, à l'époque, était sévèrement critiquée par Pascal et Arnauld, ce qui a fait que sa position soit devenue saisissable surtout par les attaques dont elle fut l'objet. Plus tard, dans la perspective théologique, la casuistique est définie soit comme « l'application des conclusions de la théologie morale à des cas déterminés et concrets... surtout aux cas les plus habituels ou les plus difficiles »<sup>18</sup>, soit comme

l'application des principes moraux généraux aux cas clairs et concrets de l'activité humaine, afin, premièrement d'établir ce qu'il faut faire ou ne pas faire ou encore ce que l'on peut faire ou cesser de faire ; et enfin, deuxièmement, de décider s'il y a, et à quel point, culpabilité ou immunité comme conséquence d'une action déjà faite<sup>19</sup>.

Reprise aujourd'hui par l'éthique appliquée, la méthode casuistique est connue non par sa pratique du Moyen Age, mais surtout par les théoriciens de la bioéthique qui la considèrent comme une alternative plus raisonnable pour comprendre et aborder la vie éthique.

Dans les années 80, Albert Jonsen et Stephan Toulmin<sup>20</sup> ont caractérisé la casuistique comme étant la méthode pour

interpréter les sujets moraux, en utilisant des procédures fondés par des paradigmes et analogies, construits par des experts dont les opinions se

prononcent sur l'existence et la nécessité des obligations morales particulières formulées en termes de règles ou maximes qui sont générales, mais non universelles ou invariables et qui restent valables seulement dans des conditions typiques de l'agent et des circonstances de l'action<sup>21</sup>.

De manière plus courte, la définition de la casuistique montre « qu'elle est la méthode pour analyser et résoudre des cas de perplexité morale par l'interprétation des règles générales morales à la lumière des circonstances particulières »<sup>22</sup>. Quelle que soit la formule : détaillée, brève, laïque ou théologale, la casuistique est étymologiquement liée à la notion du cas, un terme autour duquel sa méthode prend forme.

Le cas est la notion clé de la casuistique, mais quelle est le sens que la casuistique lui donne, de quelle manière est-il différent de l'exemple et du modèle ? Afin de distinguer le rôle du cas, surtout en rapport avec la norme, j'essayerai dans les pages suivantes de voir de plus près tout d'abord la signification de l'exemple, du cas et du modèle, puis les rapports entre eux et leurs rapports spécifiques avec les principes, les règles et les normes.

Il n'y a apparemment pas de grandes différences entre cas, exemples et modèles, c'est uniquement une question de langage, une préférence plutôt rhétorique pour l'un ou l'autre car souvent un cas peut être présenté comme un exemple, un exemple peut devenir un modèle et un modèle peut être pris comme un cas. Les notions sont fréquemment utilisées de façon interchangeable, comme si, entre les caractéristiques d'un cas et celles d'un exemple ou d'un modèle, il n'y avait pas de différence ni de nature, ni de genre, ni de rôle. Or, en soulignant les traits que je considère définitoires d'une manière unique pour le cas, pour l'exemple et pour le modèle, on pourrait démontrer le rôle spécial que chacun joue dans la morale.

Pour l'**exemple**, les dictionnaires donnent deux définitions : l'une qui le considère comme quelque chose qui représente ou qui est typique pour un groupe de choses, la deuxième qui le désigne comme une chose digne d'être reproduite. Dans le premier cas l'exemple est une illustration (par exemple, le fait de mentir est un mal), dans le deuxième il est un modèle (Ulysse est un exemple de courage).

Souvent les deux significations se réunissent en une seule : l'exemple est une illustration que l'on a soit l'intérêt, soit l'obligation de suivre. Ce dernier sens est celui qui a « fait carrière » surtout pendant le Moyen Age quand circulaient des recueils des *exempla* groupés « en trois classes, à savoir : les recueils dans l'ordre logique, les recueils dans l'ordre alphabétique, les recueils d'exempla systématisés (avec ou sans nom d'auteur) »<sup>23</sup>.

Sous ses formes diverses (parabole, conte, légende, fable...) il était en faveur chez les anciens peuples orientaux (livres de Sindbad, Calila et Dimna, Pantschantantra, roman de Barlaam et Joasaph)<sup>24</sup>, mais aussi chez les Grecs et les Latins. Esope et Démosthène l'utilisaient sous la forme de fable, Aristote<sup>25</sup> le rattachait à l'induction et le considérait comme un instrument justificatif important. Grâce à la littérature latine, *l'exemplum* est introduit dans un discours religieux et moral dont il devient une partie constitutive : dans des homélies et des traités d'instruction, de polémique et de morale de la patristique, dont les *Vitae Patrum*, les homélies et les dialogues de Grégoire le Grand constituent les modèles<sup>26</sup>. *L'exemplum*, comme genre narratif spécial, a eu sa période d'origine et « de développement, d'épanouissement et de déclin »<sup>27</sup>. Tout d'abord, dans la littérature latine profane, *l'exemplum* était enseigné dans les écoles en cours de rhétorique « où il figurait au nombre des preuves (probationes artificiales) à côté des *signa* et des *argumenta* »<sup>28</sup>. En morale, l'exemple est souvent utilisé pour son efficacité persuasive (*longum iter per praecepta, breve et efficax per exempla*), procédé diatribique cynico-stoïcienne<sup>29</sup> repris par les prédicateurs chrétiens. Tertullien continue et adapte à des besoins nouveaux l'usage profane de *l'exemplum*. Chez lui se constituent les divers types d'*exemplum* qui se retrouveront chez ses successeurs. L'exemple sert toujours de précédent, l'accumulation de *vetera exempla* servant de moyen pour garder la tradition et s'opposer à la nouveauté. Le Vieux et le Nouveau Testament abondent en exemples : de patience, de justes persécutés, relatifs au jeûne, au célibat, mais souvent les exemples bibliques sont présentés comme des paraboles, situations exemplaires ouvertes à l'interprétation.

Dans la période qui s'étend du VII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, l'exemple trouve peu à peu sa place dans les sermons et les traités d'enseignement et de dévotion où tour à tour, sont représentés le récit hagiographique et historique, l'*exemplum* de moralité, la fable, le récit d'apparitions et même l'*exemplum* personnel<sup>30</sup>.

La période de développement de l'exemple est marquée par Grégoire le Grand, qui donne à l'exemplum hagiographique une importance nouvelle dans ses homélies et ses Dialogues<sup>31</sup>. A la suite de la réforme clunienne et grégorienne, l'exemplum prend un nouvel essor qui concorde avec le vaste mouvement théologique<sup>32</sup>. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les *exempla* sont de plus en plus répandus chez les chroniqueurs, les mystiques, les professeurs et les moralistes, c'est le moment où apparaissent des recueils d'exempla dont l'un des premiers est *Tractatus de diversis materiis praedicabilibus* d'Etienne de Bourbon qui réunit près de 3 000 exempla<sup>33</sup>. Les recueils d'exempla systématisés, soit dans l'ordre alphabétique, soit dans l'ordre logique, ont la caractéristique de faire suivre chaque exemplum d'une interprétation allégorique ou symbolique. « Ce type se constitue lentement et n'arrive à son stade final que dans la *Gesta Romanorum*, compilation d'origine anglaise dont le succès ne fut dépassé par aucune production du Moyen Age, exception faite de la Légende dorée »<sup>34</sup>.

Peu à peu, des signes de décadence se font jour dans ce domaine, d'une part due à l'absence de sources nouvelles qui se traduit surtout par l'élimination progressive de l'exemplum personnel, et d'autre part due à la substitution fréquente du fond narratif au fond doctrinal<sup>35</sup>.

Aux XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles, les exempla perdent peu à peu leur « prestige » et ne trouvent plus une place pertinente dans la littérature systématisée. Le rôle de l'exemplum résiste quand même, au moins dans les exercices des novices jésuites obligés de composer et de produire un *exemplum marianum*, en Espagne et en Amérique espagnole où les recueils d'*ejemplos* continuent à apparaître, ou encore au Mexique où le mot désigne des chansons populaires à caractère moralisateur<sup>36</sup>.

Le but de cette incursion dans l'histoire de l'*exemplum* systématisé sous la forme de recueils ou sous celle d'exercices obligatoires est surtout de montrer la place que l'exemplum a eu dans l'enseignement moral et religieux, deux aspects étroitement liés durant le Moyen Age. L'exemple pouvait ainsi parler d'une manière plus directe au cœur de la personne obligée de respecter une loi dont le contenu abstrait lui restait parfois inaccessible. L'exemple constituait le lien entre l'universalité de la norme destinée à convaincre la raison et la particularité capable par sa narration de provoquer l'admiration et d'émouvoir.

La nécessité de faire de l'exemple un instrument de formation spirituelle, morale et religieuse n'a pas disparu, même si des oeuvres qui l'utilisaient d'une manière catégorielle ne servent plus aux différents

domaines de la morale. La présence de l'exemple dans l'espace moral est toujours actuelle, bien qu'il soit très différemment inséré dans les discours moraux.

L'histoire du cas est étroitement liée à celle de l'exemplum. Elles se déroulent à peu près à la même période, sont systématisées d'une manière analogue (les cas sont groupés dans des dictionnaires ou des sommes, par ordre thématique ou alphabétique) et servent au même but : former un comportement moral. Si elles sont si proches, pourquoi deux histoires, pourquoi le cas n'aurait-il pu englober l'*exemplum* ou l'inverse ?

Les acceptations les plus répandues du **cas** font référence à sa fonction de désigner une situation particulière ou l'ensemble de traits qui caractérisent une personne malade ou une infraction (crime, vol). Conformément à son étymologie latine, les multiples sens attribués au cas nous amènent à un paradoxe car le cas est vu comme un accident (*casus adversi*), une occasion imprévue (*casus dare*), mais le même mot représente aussi un paradigme, puisque la forme du cas d'un substantif (par exemple, le nominatif) est le modèle obligatoire pour tous les substantifs qui sont déclinés au cas spécifié. Les deux principales acceptations sont : soit le cas est une particularité qui se généralise dans la famille de même genre, soit on le comprend comme une situation particulière dont les circonstances qui la caractérisent réclament une solution, un verdict. Dans ce dernier sens, le cas est un exemple problématique, paradoxale, un dilemme, un drame qui a besoin d'une solution. Etant donné qu'en principe, chaque cas porte en soi un problème qui n'est pas résolu, même quand un cas a trouvé son verdict, il reste intéressant par la dispute théorique qu'il pourrait provoquer. Un cas jugé devient exemplaire pour tous les cas similaires, mais s'il ne contient en soi au moins deux possibilités de réponses différentes, il ne représente aucune valeur formatrice. Le cas est à la recherche des arguments qui pourraient l'éclairer, il introduit une cause, une plaidoirie afin de pouvoir le classer, de lui trouver une place dans une généralité qu'il semble contredire au début.

**Le modèle** ne se contente pas, comme l'exemple et le cas, d'une histoire systématisée afin de mettre en évidence son rôle dans la morale. A ma connaissance, il n'existe pas une histoire à son nom, mais son histoire coexiste avec celle de l'exemple et du cas, comme un effet

inévitables de leur présence dans la vie morale. Le modèle moral pourrait être un exemple ou un cas, mais comme extension plus large des deux. Si l'exemple et le cas peuvent souvent fonctionner comme contre-exemple ou cas négatif, le modèle porte en lui la mesure à laquelle on peut rarement se soustraire. En général, le statut du modèle est étroitement lié à l'acte de copier : soit le modèle est une copie en dimensions réduites de la réalité, soit le modèle, par sa perfection implicite, demande à être copier. En morale, le problème du modèle est perceptible surtout en termes de modèle vif, de personne vertueuse, au comportement moral exemplaire, per sonne qui devient personnage littéraire (héros) ou qui reste l'individu exceptionnel rencontré dans la vie quotidienne.

\*\*\*

*La narrativité* est l'un des traits communs à l'exemple, au cas et au modèle. Les deux premiers sont des catégories narratives, sans être à proprement parler des genres littéraires, mais appartiennent tout de même à l'espace littéraire. Les deux utilisent un vocabulaire et une syntaxe familiers pour présenter à l'auditoire des circonstances et de personnes authentiques dont le dialogue et la problématique permettent l'identification. Leur ton et leurs procédés tendent à reproduire le style oral. Le modèle se situe soit dans une narrativité littéraire plus déployée (qui partage les caractéristiques de l'exemple et du cas), soit il prend la forme de la narrativité quotidienne par laquelle la vie de quelqu'un s'articule dans la complexité des actes moraux, en devenant ainsi la mesure familière des vertus.

De toute façon, ni l'exemple, ni le cas n'appartiennent par définition, à l'écrit. Ils peuvent très bien faire partie d'un discours oral. Par ailleurs, si l'exemple moral est, d'habitude, « un événement passé, rappelé ou mentionné dans un discours, pour convaincre de l'objectif à atteindre »<sup>37</sup>, le cas moral porte en lui une problématique qui n'est pas obligatoirement une situation passée ou réelle. Sa pertinence est agrandie d'autant plus s'il est actuel. Le modèle moral pourrait lui-même être inspiré du passé (figure historique ou personnage littéraire), mais peut aussi très bien être un contemporain, un proche ou une figure publique. Le modèle présent est plus formatif, mais aussi plus précaire tel qu'il y a toujours le risque de déception soit par un acte imprévu, contradictoire, soit par une connaissance plus profonde de ce que l'on investit dans le pouvoir du modèle. Ce piège est réduit, sans disparaître complètement, quand les

modèles appartiennent au passé. Peu importe à quelle époque ils appartiennent, exemple, cas ou modèle, ils doivent être reconnus comme vrais, non pas porteurs d'une vérité absolue, mais capables de convaincre par une véracité plausible. Même s'ils sont fictifs, ils doivent, au moins, avoir l'apparence d'être réels.

A la différence du modèle, l'exemple et le cas sont plus pertinents s'ils arrivent à se condenser dans une économie de mots, en exposant brièvement une intrigue articulée autour de peu d'événements<sup>38</sup>. La narrativité de l'exemple peut se concentrer en une image ou en une icône verbale<sup>39</sup>, tandis que celle du cas n'arrive pas à poser les questions qui surgissent de son contenu en un discours visuel ou en une seule «image» discursive. L'exemple moral peut être visualiser plus simplement que le cas qui reste dépendent de son contexte polémique. Le «brevitas devient le critère d'appréciation de la virtuosité intellectuelle et discursive»<sup>40</sup> de celui qui présente l'exemple ou le cas ; en revanche, le modèle devient plus convaincant s'il se présente plus largement, si l'on passe avec lui plus de temps, un temps littéraire ou un temps réel, si on se familiarise avec ses dimensions qui, finalement, réussissent à nous persuader. Une rencontre fugitive avec un possible modèle, pourrait l'assimiler à la catégorie de l'exemple ou du cas.

Du point de vue de la construction «narrative», l'exemple suit une linéarité rarement «interrompue ou distendue par les lignes d'action secondaires ou par des effets d'emboîtement d'histoire»<sup>41</sup>. Dès qu'il y a une intrigue dans la composition d'un exemple, il est susceptible de devenir un cas, c'est-à-dire une situation composée par des faits polémiques. Quand l'intrigue est explicitement résolue sans mettre en cause la règle à laquelle elle appartient, le récit reste dans le cadre de sa fonction d'illustrer, propre à l'exemple, tandis que pour l'intrigue qui met en évidence la lacune de la règle ou remet en question la règle elle-même, la narration appartient à la catégorie du cas. Le récit de l'exemple finit par un point d'exclamation, celui du cas par un point d'interrogation. Le modèle est construit pour s'achever avec un point final. Les contradictions qui pourraient le former, les va-et-vient dans sa complexité finissent par former une unité capable de nous convaincre dans sa globalité, même si, découpé en morceaux, un modèle pourrait être discutable. La totalité d'une personne, les articulations qui forment sa vie peuvent accéder au statut du modèle. Ses actes restent des exemples, ses tranches de vie des cas<sup>42</sup>.

Exemple, cas et modèle sont mis en contextes, constitués de circonstances qui répondent précisément aux questions relatives à la personne, au lieu, et au temps et parfois même à la question qui identifie le pourquoi, le motif ou le but qui soutient une certaine action. Leur pouvoir réside dans la capacité à transgresser le temps et l'espace auxquels, par leur contenu, ils appartiennent. Le message d'un exemple peut rester valable après des siècles, un modèle de courage ou de sincérité peut nous impressionner au-delà du temps durant lequel un certain personnage l'incarne. Plus accroché à son cadre spatio-temporel reste le cas dont la force argumentative est beaucoup plus grande et plus dépendante de raisons précises.

Le fait d'être mis en contexte permet à l'exemple, au cas et au modèle non seulement d'être plus accessibles, mais aussi de déclencher chez leur destinataire un processus d'identification dans lequel l'affectivité joue un rôle important. Il s'agit d'une rhétorique émotive, *commotiva animarum*<sup>43</sup>, une rhétorique qui reconnaît la place des émotions dans la vie morale, leur rôle dans la compréhension axiologique<sup>44</sup>. Par tradition, les émotions sont vues comme non cognitives<sup>45</sup>, par conséquent elles sont exclues du domaine moral, domaine perçu comme rationnel<sup>46</sup>. D'habitude on associe l'émotivité avec l'irrationalité, considérée elle-même d'une manière négative. En acceptant les émotions dans la vie morale, il ne s'agit pas d'une exclusion de la raison, mais seulement de la reconnaissance de l'évidence que le descriptif et la normativité, l'épistémologie et l'ontologie, ce qui est et ce qui doit être sont les deux faces d'une même pièce : le fait et la valeur sont interpénétrables l'un dans l'autre<sup>47</sup>. On décide avec le cœur, aussi bien qu'avec la raison<sup>48</sup>, les sentiments accompagnent la raison, ils sont souvent au préambule d'une décision qui paraît prendre une forme purement rationnelle. L'exemple, le cas et le modèle s'adressent aussi bien à l'âme qu'à l'intelligence. Ils sont des outils capables de susciter l'intérêt (surtout dans le cas) et l'adhésion (surtout dans l'exemple et le modèle).

L'exemple et le modèle sont, par définition, des moyens de séduction, des « armes » dirigées d'abord vers l'âme, vers l'imagination et la mémoire du destinataire. Comme leur pouvoir de persuasion dépend de leur capacité à enclencher le processus d'identification, les trois font appel, à des degrés divers, aux sentiments, des sentiments qui nous éveillent, qui nous choquent parfois, des catalyseurs en même temps affectifs et rationnels.



L'affectivité suscitée par l'exemple, le cas et le modèle ne se résume pas aux effets esthétiques (eux-mêmes importants pour le processus de persuasion), elle devient aussi un vecteur important de la pédagogie morale. « L'agrément esthétique ne devrait pouvoir être envisagé que comme force auxiliaire, comme moyen au service de l'intention édifiante »<sup>49</sup>. Le récit de l'exemple est plus sensible aux qualités esthétiques<sup>50</sup>, capable de charmer ; en revanche, le cas ne cherche pas du tout à plaire d'une manière ou d'une autre, il est choisi plutôt en fonction de sa capacité à présenter une situation en partie familière, en partie inédite, une situation qui est soit en réalité simple mais mal interprétée, soit compliquée et extraordinaire. Le premier but du cas est de former des raisonnements, quant au rôle du modèle il est de susciter le désir de lui ressembler<sup>51</sup>, un désir qui est plutôt d'ordre affectif que d'ordre rationnel.

En morale, la persuasion, qu'elle soit affective ou rationnelle, a comme premier objectif la formation de l'autre pour sa perfection morale. Le mot désignant cette perfection était au Moyen Age *le salut*. Ainsi, *l'exemplum* était l'un des trois moyens de persuasion à côté des *auctoritates* (citations de la Bible et des Pères), des *rationes* (arguments scolastiques faisant appel au raisonnement logique). Il représentait *narratio authentica* qui en fait assimilait, pour les besoins de la cause, les thèmes et les figures de la fabula (*narratio ficta*). « Un autre emploi du mot exemplum, particulièrement répandu dans les artes praedicandi, fait partie de la triade d'origine théologique et juridique : auctoritatas, ratio, exemplum »<sup>52</sup>.

Lui-même un argument, l'exemple était considéré soit comme récit qui visait à persuader, soit comme mode de persuasion qui prenait la forme du récit<sup>53</sup>. L'argument que l'exemple peut représenter est un fait ou une série de faits qui sont inscrits dans un discours. « Qui dit « essemble » dit argument, et dans le but de convaincre quelqu'un, on fait feu de tout bois. Une image évocatrice, une fable, un récit de miracle, l'évocation d'un personnage historique. Tout cela peut servir d'argument pour faire passer leur message et tout cela est nommé essemble »<sup>54</sup>. Le rôle principal de l'exemple est d'illustrer la thèse qu'un certain discours propose et, par conséquent, il peut se constituer comme argument.

Le cas réclame des arguments soit comme réponses à des questions posées antérieurement<sup>55</sup>, soit comme des questions que lui-même fait surgir. D'habitude le cas est composé de faits et d'arguments qui font balancer le jugement d'un côté ou de l'autre. Le récit que le cas présente

s'avère plutôt être le prétexte, l'introduction au débat demandé par la présentation de la situation. Le cas contient la problématique qu'il soulève et la résolution exigée. Si non, il reste un exemple qui n'arrivera pas à s'imposer comme précédent obligatoire dans les raisonnements moraux.

En gardant comme critère la relation à l'argument, et en l'appliquant au modèle, il faut constater que, le modèle est, à un certain degré, au-delà de tous les arguments. En effet, en devenant lui-même la norme, le modèle n'a pas besoin d'être soutenu par des arguments et il va plutôt être la source de ceux-ci. C'est lui, le modèle, qui a la plus grande autonomie par rapport à la norme et au contexte dans laquelle il s'intègre.

L'exemple et le cas font toujours partie <sup>56</sup> d'un discours, d'une plaidoirie, évidemment marquée par les « signes de leur temps ». Sans être des genres proprement dits, mais plutôt des formes, ils sont insérés soit à l'aval, soit à l'amont d'une démonstration qui les précède ou qui les suit.

L'exemplum n'a pas d'autonomie, pas même quand, consigné dans un recueil d'exempla, il est mis en réserve en prévision de nouveaux usages. Il n'a pas d'autonomie, même si historiquement, au gré de ses métamorphoses, il a pu tendre à s'autonomiser en prenant notamment la forme de la nouvelle<sup>57</sup>.

Le cas lui-même n'est pas relevant s'il n'est pas mis en rapport avec une norme, si, entre lui et la loi morale, il n'y a pas un lien, soit-il inductif ou déductif comme on le verra plus loin. Le modèle, lui, n'est pas obligatoirement dépendant d'un discours. Il est inséré dans un contexte (social, culturel et politique) qui lui sert de toile de fond. C'est pourquoi quand on parle de la narrativité de l'exemple et du cas, elle est différente par nature de celle du modèle. La narrativité des deux premiers est de type rhétorique, tandis que celle du modèle peut être de l'ordre du réel, une histoire personnelle qui s'enchaîne sans respecter les exigences de la performance rhétorique.

Le plus lié à la rhétorique est l'exemple dont la réussite dépend de ses capacités d'émouvoir (*movere*), de plaire (*delectare*) et de convaincre (*docere*)<sup>58</sup>. Le cas et la méthode casuistique d'une part et la rhétorique d'autre part « sont mutuellement des alliés » au moins parce que le raisonnement pratique et la taxonomie propre à la casuistique sont l'héritage de la rhétorique classique dont Aristote et Cicéron sont les pères les plus importants<sup>59</sup>. Si la rhétorique équivaut à l'art de persuader,

comme Platon et Saint Augustin le démontraient, le modèle, lui, est la persuasion elle-même, et, donc, une manœuvre rhétorique. Toutefois, si la rhétorique est entendue comme l'art d'utiliser des figures de style, un art d'ornementation, alors le modèle n'est pas compatible avec ce sens. Si le dernier sens de la rhétorique n'est pas compatible avec le modèle, il est "propre" à l'exemple dont la présence pourrait être facultatif « étant un supplétif occasionnel »<sup>60</sup>.

L'exemple fonctionne, par excellence, sur le plan de la rhétorique. Comme instrument de discours, il vient soutenir le message qui devient d'autant plus convaincant par les analogies qu'il les rend possibles<sup>61</sup>. Par leur force évocatrice, par leur style authentique et accessible, les exemples moraux deviennent folklore, un folklore dont l'influence formatrice pour les gens sans instruction dans le domaine des concepts est plus autoritaire que la formule abstraite de la théorie. Pour le cas, ses potentialités « artistiques » sont secondaires face à son rôle instrumentale. En principe, le cas est évoqué ou imaginé pour rendre plus évident le dilemme qu'une situation contient. « Les cas sont importants pour former un forum intérieur pour tester l'autorité ou le poids des principes quand ils sont en conflit »<sup>62</sup>. Ils cherchent la norme pour la renforcer ou pour la reformuler, la réinterpréter ou, si nécessaire, la réajuster. L'autorité intrinsèque de la loi est soutenue, complétée ou remplacée par l'autorité extrinsèque de la personne qui fait la liaison entre la théorie et sa pratique. Plus centré sur la personne, le modèle devient la norme même. Il peut ne pas contredire la norme, mais le plus important est de la comprendre non dans son intransigeance rigide, dans sa lettre, mais dans son esprit le plus authentique.

Par conséquent, l'exemple est un genre complètement dérivé. Il existe *en fonction de*, dépendant de la théorie dont l'intentionnalité l'illustre. L'exemple sait la règle et il l'applique, il dénonce son usurpation ou fait l'éloge de sa soumission. Sans pouvoir fonctionner sans la théorie, le cas présuppose l'existence ou au moins la possibilité, de la norme, mais sa connaissance claire et certaine lui reste encore inaccessible. Au contraire, comme Aristote le disait, le modèle est libre face à la théorie. L'homme (juste) devient la mesure de la norme (du juste). En lui, la loi n'a plus besoin de se contextualiser, pour lui, les cas ne sont plus des dilemmes apparemment sans issue. Il est l'adéquation même et, par suite, une fois formé, le modèle est hors de toute incertitude. La certitude du modèle est vive, actuelle, celle de l'exemple est à confirmer. L'exemple est le témoin de la certitude, le cas le témoin de l'incertitude, car lui, il doit,

soit récupérer une certitude mise en question, soit jeter le doute sur une chose apparemment certaine (procédé typique de la démarche philosophique).

L'exemple, le cas et le modèle représentent « la réalité » de l'éthique, la vie « incarnée » de tous les principes que l'éthique affirme, accepte et impose. J'ai voulu caractériser de manière distincte l'exemple, le cas et le modèle pour mieux comprendre leur rapport spécifique avec les règles morales, considérées par la plupart des philosophes comme le seul objet de l'éthique. Opérer des différences entre l'exemple, le cas et le modèle pourrait apparaître comme une pédanterie théorique sans grands apports méthodiques. Au contraire, je persiste à croire que, même s'ils sont dans le langage courant des notions interchangeable, chacun s'inscrit dans des démarches propres, capables de se compléter ou de se substituer partiellement. En effet, il existe des traits caractéristiques communs à l'exemple, au cas et au modèle, mais il est évident qu'ils interviennent de manières différentes : la narrativité de l'exemple est plus discursive que celle du cas ou du modèle, la linéarité du récit reste une caractéristique exclusive de l'exemple, tandis que le cas se forme autour d'un problème et que le modèle englobe dans une forme unitaire des contradictions résolues et des passages de « linéarité ». La narrativité de l'exemple est d'autant plus méritoire qu'elle est brève, tandis que le modèle a besoin d'une respiration beaucoup plus ample. Les trois sont d'un ton accessible, mais si l'exemple doit s'approcher du style oral, les exigences concernant le cas sont, d'habitude, de se présenter de la manière la plus neutre possible. Le côté esthétique compte davantage pour l'exemple et le modèle que pour le cas. En définitive, leur rôle est de s'adresser à la fois au cœur et à la raison, en mettant ainsi en évidence l'importance des sentiments pour la prise de décision morale. Le principal véhicule capable d'éveiller l'affectivité est leur capacité à permettre une identification avec le personnage et les situations qu'ils présentent. Pour le modèle moral la composante affective est essentielle et l'engagement sentimental plus important que la conviction logique<sup>63</sup>, alors que pour le cas l'entraînement rationnel ne peut être à aucun prix négligé. L'affectivité pourrait prendre la place de la rationalité, fait qui détermine le rapport différent entre l'exemple, le cas et le modèle d'une part et la norme morale de l'autre. L'exemple reste entièrement dépendant de la théorie (ou de la thèse, ou du message envisagé), quant au modèle, il est complètement ou relativement indépendant de la théorie (en principe, le modèle est, sinon complètement libre face à la théorie, au

moins beaucoup moins subordonné). Pour la personne-modèle, la théorie, dans sa formule abstraite, est vue comme inadéquate (inappropriée, incommensurable), incapable de saisir les détails, qui jusqu'à la fin, « font toute la différence ». Le cas est intrinsèquement lié à la normativité morale, une liaison qui se discute dans des termes que je me propose d'analyser plus loin. Suite à leur relation particulière avec la norme, l'exemple, le cas et le modèle s'inscrivent différemment sur le plan de la certitude, qui pour l'exemple et le modèle est un acquis indiscutable, alors que pour le cas l'incertitude est un nœud décisif. D'où leur place distincte dans l'argumentation morale.

### **CAS ET REGLE quelle relation possible ?**

En plus de l'opposition classique entre la philosophie théorique et la philosophie pratique (parfois exprimée comme l'opposition entre la raison pure et la raison pratique) c'est-à-dire entre deux disciplines qui restent théoriques même si une a pour objet l'étude de la pratique, il y a opposition entre la théorie en général, soit-elle spéculative ou pratique (académique), et la pratique même.

La théorie de l'éthique et la pratique de l'éthique sont deux termes qui sont reliés de manière très différente, si elles ne sont pas exclusives.

La vie éthique apparaît soit complètement dépendante de normes, soit complètement indépendante. Il y a des voix isolées qui se prononcent sur la nécessité<sup>64</sup> ou l'inutilité<sup>65</sup> des normes éthiques, mais il y a aussi des conceptions systématisées, partagées par de nombreux théoriciens.

A l'une des extrémités, se trouve l'éthique de type déontologique qui considère qu'un comportement éthique est valide dans la mesure où il respecte les lois, elle-mêmes valides dans la mesure où elles peuvent être universalisées<sup>66</sup>. Le respect absolu de la loi morale est au centre de la démarche déontologique qui n'accorde aucune attention aux particularités des individus et des circonstances de l'action. Les articulations et les justifications des principes moraux fondamentaux restent la tâche principale des théoriciens déontologiques qui privilégient d'une manière catégorique la raison en défaveur de toute émotion. L'application des principes est hors de tout doute, elle s'impose de manière impartiale dans tout contexte et, par conséquent, les situations concrètes, dilemmatiques n'ont aucune pertinence. Les cas présentés par les déontologistes ne sont pas, en réalité, que des exemples illustratifs de la

théorie. Ils sont nécessaires comme moyen rhétorique, comme image concrète et accessible suite à un discours abstrait et souvent inaccessible pour l'individu « commun ».

A l'autre extrémité, se situe l'éthique de la vertu qui, soit refuse tout rôle à la théorie, soit, du moins, se montre sceptique à son égard. La morale est vue comme une question qui concerne l'apprentissage de la vertu, la formation du caractère, l'éducation des émotions et le développement de la sensibilité morale, de la vision et de l'intuition. Les actions particulières sont plus éloquentes que les principes, en témoignant le fait que les gens que nous admirons ne sont pas toujours ceux qui respectent la règle telle quelle, mais qui agissent avec de bonnes intentions et de bons sentiments. L'éthique de la vertu attire l'attention sur une question légitime : pourquoi les attitudes émotionnelles qui n'arrivent pas à se concrétiser dans des faits usuellement jugeables (des regards, la tonalité de la voix, l'indifférence ou l'attitude inamicale) ne sont-elles pas au moins d'une même force morale que les faits consignés dans les règles morales. Plus préoccupée par la qualité d'une vie entière, de l'individu dans sa totalité et non d'une décision particulière, d'un choix isolé, l'éthique de la vertu met l'accent sur la personne et non sur les actes qu'elle fait. L'éthique de la vertu est orientée sur l'histoire individuelle, les loyautés personnelles, les projets fondamentaux et les désirs de base. Le savoir *comment* devient prioritaire par rapport au savoir *pourquoi*.

L'objet de son intérêt est la personne morale qui peut devenir un modèle à suivre, une personne dont les vertus, dans leurs formes incarnées, nous facilitent la rencontre directe avec l'éthique même. Pour cette manière de comprendre l'éthique, les cas ne gardent pas leur rôle instrumental. S'ils sont invoqués, c'est juste pour illustrer comment à un certain moment une personne, prise comme modèle, a su résoudre une « situation difficile ».

La casuistique se situe entre ces deux extrémités. Même s'il existe le soupçon que la casuistique se veuille libre de la théorie<sup>67</sup>, complètement détachée d'elle, en réalité elle est dans une relation de complémentarité<sup>68</sup> avec l'ensemble des principes et règles, elle a été même, à l'inverse, accusée d'être uniquement une illustration sage de la norme (accusation dirigée surtout contre la casuistique médiévale).

Pour mieux expliciter le rapport entre le cas et la loi morale, il est important de voir comment ils collaborent. Quel que soit le niveau d'où

on part dans le raisonnement moral, le cas est-il le point de départ ou l'implication illustrative de la loi, s'agit-il donc d'un raisonnement inductif ou déductif ?

Selon la définition la plus répandue durant le Moyen Age, la casuistique n'était que l'application des règles générales aux cas particuliers. De sorte que, la casuistique pourrait être considérée la manière de vérifier la validité de la loi dans son application concrète surtout aux cas difficiles<sup>69</sup>. En raison du fait que pendant la néo-scholastique, le discours était plutôt de type cartésien, la rationalité prouvait que la moralité elle-même était contrainte par les règles de la science moderne. Par conséquent, la casuistique pourrait être présentée comme un système déductif dont les principes fonctionneraient comme les axiomes de la science. Parce que la vie quotidienne était conçue comme faisant partie d'un tout organisé, cohérent, immuable, anhistorique, les actions journalières étaient elles-mêmes directement subordonnées aux règles hiérarchiquement déduites<sup>70</sup>. S'il s'était agi d'une déduction stéréotype, comme liaison entre les premiers principes et les faits sur lesquels on doit se prononcer, la démarche se serait approchée de celle utilisée dans la logique et la géométrie où les résultats sont en principe dérivables des axiomes et principes premiers, et, par suite, en pratique l'usage des lemmes et des corollaires aux théorèmes est très utile et tout à fait légitime.

Dans un tel modèle technique, la confiance et le respect envers les principes se montreraient indiscutables ; la casuistique aurait été une démonstration *more geometricum*, la morale proposée aurait été d'un rigorisme tyrannique. C'était le type de casuistique qui voyait dans la loi le maître absolu de la vie, « comme quelque chose de sacro-saint et de rigide même dans les détails les plus triviaux »<sup>71</sup>. En appliquant la loi « jusqu'à sa dernière note de sous-sol » et en la traitant « comme étant immuable », la casuistique serait devenue une ennemie de la morale<sup>72</sup>.

L'alternative possible à cela est la démarche inductive, *from bottom to up*, quand « la connaissance morale se développe graduellement à travers l'analyse de cas concrets »<sup>73</sup>, quand, plutôt que de partir d'une certaine théorie éthique, « les principes sont acquis graduellement après réflexion sur les réponses aux cas particuliers »<sup>74</sup>. Au lieu de chercher à respecter les exigences strictes de la raison, « le raisonnement éthique se développe par l'induction basée sur les intuitions cognitives »<sup>75</sup>.

En réalité, la casuistique, dans son ensemble, n'est ni simplement déductive, ni simplement inductive, elle est les deux à la fois. Le cas

pourrait être inséré dans un raisonnement déductiviste, aussi bien qu'inductiviste. Il représente le moyen d'engager un débat, il ressemble par sa fonctionnalité à une question scolastique dont le rôle était d'abord d'investir les sentiments, de réaliser l'état d'empathie avec une situation dont la résolution restait ultérieure<sup>76</sup>. Entre la théorie scientifique et la pratique, de même qu'entre les normes morales et la pratique morale, il y a une balance ou un équilibre qui s'achève et se maintient. Cet équilibre prend la forme d'une cohérence intensionnelle d'une part et extensionnelle de l'autre. La première se réfère à la matrice disciplinaire qui, d'une manière tacite, présente dans les solutions les problèmes individuels, la deuxième se réfère aux ressemblances familières qui se créent lors de la recherche des solutions pour les problèmes individuels. Il y a un échange continu entre la matrice disciplinaire et les problèmes exemplaires et concrets<sup>77</sup>. Finalement, il s'agit d'un aller-retour entre le cas et la norme : ils s'ajustent, se reconnaissent réciproquement. Les cas n'ont aucun sens sans les principes qui pourraient les éclairer et les principes qui ne se retrouvent pas dans des cas sont des lettres mortes, archivages, mais sans pertinence.

Le modèle holistique insiste sur la nécessité de prendre en compte le cas et la théorie sans donner la priorité à l'un ou à l'autre. Parfois le principe dépend des jugements moraux particuliers et, au contraire, parfois le jugement particulier dépend des principes généraux<sup>78</sup>. La chaîne de justification peut différer d'une situation à l'autre, mais il faut prendre en compte le champ le plus grand possible, le champ de la cohérence qui enveloppe en même temps l'unicité du cas et la généralité de la règle. Les moyens de réaliser cette cohérence peuvent être issus de la déduction, de l'induction, de l'analogie ou de la distinction. Le but est de reconnaître le cas dans sa complexité et de lui offrir une solution adéquate, une solution qui doit se justifier. La justification est composée d'arguments qui ne sont pas comme des liaisons dans une chaîne déductive ou inductive où les raisonnements prennent la forme d'un syllogisme qui part soit de la majeure (la norme), soit de la mineure (le cas proprement dit) en formant ainsi une implication déductive ou inductive. La justification casuistique s'enchaîne comme les fils d'une corde<sup>79</sup>, fils qui se soutiennent réciproquement, mutuellement.

L'analyse menée par Toulmin et Jonsen met en évidence le fait que la casuistique sort du schéma imposé par le rapport cas-règle et qu'elle consiste plutôt en la formation de paradigmes et d'analogies, plus convaincants que n'importe quelle théorie, en résolutions basées sur des



maximes, capables d'incorporer la sagesse populaire et les expériences privées, et des opinions qualifiées autorisées à se prononcer sur la probabilité requise. La sentence se fait par l'accumulation d'arguments multiples qui se concentrent sur les circonstances de chaque cas en soi <sup>80</sup>.

Le rôle du cas dans la morale diffère selon le type de cas et surtout en fonction du but que la casuistique même se donne. En dehors du fait que les cas sont systématisés selon le thème qu'ils « illustrent », ils sont distingués par le fait d'être ouverts, fermés ou de liaison <sup>81</sup>. Les cas fermés apparaissent plutôt comme des cas typiques, les cas ouverts, eux, sont soit excentriques, soit des cas nouveaux qui cherchent une résolution, une place dans une classification qui pourrait les englober. La casuistique « classique » travaille surtout avec des cas fermés. Destinés à faire partie d'un manuel, les cas sont plutôt présentés pour renforcer la loi, pour réaliser une extension de la loi à un cas qui apparemment n'entre pas dans sa compétence. La solution est déjà connue et l'argumentation, même si elle s'éloigne de la lettre de la norme, sert à justifier un verdict énoncé avant même de développer la démonstration. La question principale vise une alternative dichotomique : peut-on se soustraire à la loi ou doit-on s'y soumettre <sup>82</sup>. S'agit-il d'un cas typique ou d'une exception ? La réponse est toujours en faveur du respect de la norme, mais d'un respect à son esprit, qui parfois a besoin d'une interprétation perspicace.

La casuistique néo-scolastique simule une démarche inductive, du fait que le cas est placé avant « la recherche de la norme », mais, en réalité, celui-ci n'est que l'occasion de présenter une règle. Cette règle, il est vrai, est parfois plus souple que la « canonique », car la force d'une loi est de s'imposer à toutes les catégories où elle prend sens.

Dans son essence, la casuistique classique reste centrée sur la rationalité et sur le présupposé afin que les questions soulevées par les cas trouvent leurs solutions dans un champ de normes qui existent déjà et qui nécessitent une compréhension plus accessible et une application adéquate. En apparence inductive, elle est en effet dans son contenu de fond, déductive <sup>83</sup>.

Le casuiste classique veut trouver la réponse au-delà du cas, le néo-casuiste cherche la réponse dans la réciprocité entre les circonstances et une vision plus large <sup>84</sup>.

La réhabilitation de la casuistique implique un certain détachement face à la casuistique théologique néo-scolastique représentée par les manuels pour les confesseurs et dont le modèle était plutôt proche de la

science moderne. Elle conserve toutefois les voix ouvertes par la casuistique «classique» et reconsidère les thèmes qu'elle avait proposés.

La caractéristique la plus importante de la casuistique est qu'elle met en évidence, qu'elle se concentre sur « un point, un moment clé de la moralité »<sup>85</sup> quand il faut soit changer certaines pratiques, soit faire face à des situations imprévues, aux circonstances difficiles, à celles qui représentent une perplexité morale ou qui posent un dilemme<sup>86</sup>. A cause de ces situations, on est obligé de choisir entre la nécessité de faire des changements dans la panoplie des normes, jusqu'alors considérées comme légitimes, ou de préserver des traditions déjà en route. Il faut donc toujours interroger les normes pour vérifier qu'elles font bien face aux situations nouvelles ou aux situations conflictuelles qui apparaissent<sup>87</sup>.

Deuxièmement, la vérification à laquelle la normativité est soumise ne concerne pas seulement une règle donnée, mais tous les standards moraux d'une époque, standards qui sont en même temps le réflexe complexe de la tradition, des maximes populaires et des modèles quotidiens. Comme les convictions morales sont affectées par les pratiques culturelles, sociales et technologiques, il est évident que les arguments doivent viser dans une égale mesure les institutions, le consensus et la pratique du raisonnement moral<sup>88</sup>. Faire appel juste à la théorie morale<sup>89</sup> ou aux règles déclarées à une certaine époque, est sinon complètement faux, du moins incomplet.

La troisième caractéristique de la casuistique est qu'elle développe une intuition cognitive plus adéquate avec la morale dont la connaissance est essentiellement particulière (une personne est plus intéressée de faire face aux problèmes que lui soulève la vie que de se prononcer sur la validité d'un principe ou d'un autre)<sup>90</sup>. En réalité, aussi bien dans la morale que dans les mathématiques, on a toujours un oeil sur le principe et l'autre sur l'exemple, le paradigme ou le cas typique. En pratique les vérités générales et la validité des principes universels sont moins certaines que l'influence des jugements particuliers pour lesquels les principes sont supposés représenter les fondements<sup>91</sup>.

Un autre trait de la casuistique est, finalement, son travail holistique, cumulatif qui fait référence à une variété d'arguments qui composent un réseau de soutien.

\*

La casuistique n'appartient pas seulement à la morale, elle est également utilisée en médecine, dans les sciences, les affaires <sup>92</sup> et le domaine juridique. Selon le domaine, les cas jouent un rôle différent. En

droit, la forme du cas est donnée par la manière dont les juges se prononcent, le contenu est représenté par les faits proprement dits, mais les faits en soi sont stériles et entièrement substituables. Il est évident que dans le domaine juridique (surtout celui du type de droit coutumier) la mission principale du cas est de former un précédent qui, par la force des analogies possibles, devient obligatoire dans tous les cas semblables. Dans le domaine économique, les cas deviennent plus difficilement des précédents, les arguments ne sont pas transférables d'un cas à l'autre. Les cas n'y sont pas autre chose que les faits du cas. Par conséquent l'étude du cas, même dans les cas proches ou reliés, ne peut pas servir à généraliser des principes. Il n'y a pas de principe ou de prédictibilité parce qu'il n'y a pas une panoplie de raisonnements reconnus comme uniques et universels et qu'il n'existe pas une loi économique commune<sup>93</sup>. Le cas sert ici d'illustration à la démarche économique, comme une occasion d'apprendre à faire des affaires et pour signaler le rapport à la réglementation en vigueur. Il a presque le même rôle en médecine.

La situation est complètement différente pour l'éthique juridique ou l'éthique des affaires où, comme partout en éthique, le cas fonctionne comme un paradigme, obligatoire lui-même, non tant par son unicité, que par les ressemblances qui pourraient former des classes de cas, des taxonomies significatives. De ce point de vue, on peut parler d'une jurisprudence morale, par certains traits proche de la jurisprudence juridique proprement dite.

En plus de ces domaines, la casuistique montre son utilité en pédagogie où elle s'appuie sur deux méthodes apparemment distinctes : le cas-problème ou le cas-fondé sur l'autorité. Dans la première démarche, on cherche à stimuler la réflexion sur ce qu'il faut faire et à provoquer la prise de décision personnelle et sociale. Dans la deuxième, le cas est le moyen d'apprendre comment une certaine autorité a pris la décision<sup>94</sup>. La réflexion critique peut également y être stimulée, mais pas avec la même force que dans la méthode du cas-problème où il n'y a pas une autorité ultime et où les divergences sont possibles sans arriver à une solution finale. Ces deux façons de faire de la pédagogie par l'intermédiaire du cas sont souvent complémentaires, même si l'une ou l'autre est plus particulièrement privilégiée. Durant le Moyen Age, par exemple, la casuistique était plutôt centrée sur l'autorité de ceux qui prenaient la « décision modèle ». Leur manière d'argumenter était considérée comme « exemplaire » au point qu'elle devenait obligatoire dans tous les cas semblables.

Sous ces deux formes, le grand mérite de la méthode du cas est de stimuler, d'encourager une prise de décision assumée, responsable et informée<sup>95</sup>. En effet, il n'y est pas demandé de copier sagement une décision déjà prise, sans faire appel au discernement personnel. Les analogies offrent cette possibilité d'avoir un modèle, mais il faut aussi laisser un espace libre au choix individuel.

A travers le cas, un étudiant apprend comment les principes théoriques et les normes se retrouvent ou non dans la pratique. A cause de l'unité entre la théorie et la pratique, les solutions concrètes des cas sont une partie fondamentale et irremplaçable en divers domaines, elles y jouent un rôle constitutif pour les théories qu'ils expriment. D'une part, la matrice disciplinaire définit et organise les problèmes significatifs qui sont à résoudre et d'autre part les solutions aux problèmes servent comme exemples et perpétuent l'implication fondamentale de la matrice<sup>96</sup>.

Finalement,

...la méthode du cas est aussi variée, aussi diverse et adaptable à la nature de chaque pédagogue... Les seuls traits qui restent définitoires sont les accents mis sur la participation de l'étudiant dans le processus d'enseignement, la présentation des faits, l'analyse, l'évaluation des arguments et la prise de la décision<sup>97</sup>.

Aujourd'hui, la casuistique ne se limite pas à jouer un rôle uniquement en pédagogie morale, elle s'engage aussi plus activement dans la formation de nouvelles règles morales. Face aux nouveaux sujets d'éthique, la casuistique propose une démarche qui, à partir de cas concrets, exige une prise de position normative, non seulement morale, mais aussi juridique. Prenons un exemple qui appartient à la médecine : celui de plusieurs malades qui ont demandé leur mort pour mettre fin à leur souffrance. Ces cas ont suscité des débats ardues afin de savoir s'il fallait accepter ou non l'euthanasie en tant qu'application du principe de diminuer le mal, de soulager la souffrance qui s'oppose au principe qui interdit de « tuer » une personne. Dans certains pays, c'est en suivant le premier principe moral, que l'euthanasie a été acceptée sous certaines conditions. Ainsi, l'euthanasie, une fois devenue acceptable moralement, s'est transformée en un sujet non punissable sur le plan juridique.

\*\*\*

Pour conclure, on pourrait dire, en simplifiant, qu'on a hérité deux manières distinctes de discuter les sujets moraux. L'une est en termes de principes, de règles et d'idées générales, l'autre est concentrée sur les aspects spécifiques des cas moraux particuliers. Dans la première, les règles éthiques générales sont appliquées aux cas moraux spécifiques d'une manière théorique et les règles universelles servent d'axiomes à partir desquelles les jugements moraux particuliers sont déduits comme théorèmes. Dans la seconde, les normes générales servent de maximes qui peuvent être totalement comprises grâce aux termes des cas paradigmatiques qui définissent leur sens et leur force<sup>98</sup>.

De manière sous-jacente, la casuistique reconnaît les limites de la théorie, mais, même si elle se concentre sur la discussion des cas, la théorie lui demeure indispensable. La casuistique reproche, plutôt d'une manière implicite, le caractère incomplet de la théorie éthique, son insensibilité aux détails, sa tendance à trop simplifier et à trop généraliser<sup>99</sup>. Insuffisante pour la prise de décision pratique, la théorie est cependant indispensable dans l'interprétation des cas. De plus, une structure théorique est nécessaire pour clarifier le sens, le but et la signification des faits. Sans être familiarisée avec la théorie éthique, une personne peut difficilement examiner d'une manière critique les cas<sup>100</sup>. Le casuiste est comme le gladiateur qui ne fait pas ses plans avant d'entrer dans l'arène, mais qui, une fois sur place, a tout de suite une stratégie fondée sur son expérience et sur un principe<sup>101</sup>.

A son tour, la théorie devient plus accessible grâce aux cas, elle ne peut pas non plus rester sourde aux problèmes que les cas font surgir et qui, parfois, arrivent à la remettre en question. Une nouvelle expérience impose la reinterprétation des principes<sup>102</sup>, en proposant, à la limite, soit de les respecter, soit de les refuser. Après la description du cas en termes généraux et particuliers, la réflexion oscille entre fait et théorie. A chaque oscillation entre l'un et l'autre, le fait est vu dans une lumière différente et la théorie elle-même est obligée de se transformer. La question reste de savoir à quel point le cas pourrait s'éloigner de la théorie et inversement<sup>103</sup>.

La relation réciproque entre la découverte d'une norme et sa justification prouve que la norme morale est incomplète non seulement à cause du fait que la norme ne peut pas anticiper toutes les situations

futures, mais aussi parce que l'esprit de la norme se transforme avec l'expérience historique qui stimule une certaine intuition personnelle<sup>104</sup>.

\*\*\*

Le langage supporte de multiples combinaisons possibles entre exemple, cas et modèle. Le modèle même est « donné comme exemple » et « l'exemple pourrait devenir un modèle ». Le cas est entre les deux. Il peut facilement devenir un exemple, surtout dans la pédagogie qui privilège la relation cas-autorité, mais aussi, par sa fonction formative, le cas peut participer à la construction de modèles moraux, dans le sens de personnes « exemplaires », capables de nous convaincre de les suivre, personnes proches de l'idéal de la moralité.

A la limite, le cas pourrait devenir une variante de l'exemple ou du modèle. Le cas, l'exemple et le modèle peuvent coïncider, mais cette possibilité n'implique pas qu'ils soient de même nature et qu'ils jouent, par définition, le même rôle. Même s'ils sont souvent dans une relation de complémentarité, chacun fait, en principe, l'objet d'une démarche spécifique de l'éthique : l'exemple sert surtout dans l'éthique narrative, la personne-modèle dans l'éthique de la vertu et le cas, évidemment, dans la casuistique. Les trois formes de l'éthique ne fonctionnent pas sur le même niveau, et c'est justement là le but de cette comparaison entre le cas, l'exemple et le modèle, de mettre notamment en évidence leurs différences et leurs similitudes afin de mieux comprendre le statut de la casuistique, un statut qui va s'éclairer encore plus par l'analyse des sujets qui visent : le contenu de la normativité morale, comment travaille la sagesse pratique, qui détient la compétence morale, combien de doute et combien de certitude il y a dans l'espace de la morale.

## NOTES

- 1 *Encyclopedia Universalis*, 1993, p. 61.
- 2 Levi, H. Benjamin, Four approaches to doing ethics, *The Journal of Medicine and Philosophie*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 21, 1996, p. 7-39.
- 3 "What makes an ethical theory deductivist is its having a theoretical structure sufficiently well defined that all justified moral judgments (or all within some specified domain)-given knowledge of relevant facts-purport to be derivable from the structure, in principle". DeGrazia, David, Moving forward in Bioethical Theory: Theory, Cases, and Specified principlism, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 17, 1992, p. 512.
- 4 "Deductivism by definition involves set principles, nonchanging structures, immutable decisionmaking procedures, and so forth". Levi, H. Benjamin, Four approaches to doing ethics, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 21, 1996, p. 12.
- 5 "In these theories specific moral judgments, rules, and mid-level principles are all to be justified by appeal to the theory's supreme principle or set of explicitly-related principles". DeGrazia, David, Moving forward in Bioethical Theory: Theory, Cases, and Specified principlism, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 17, 1992, p. 514.
- 6 "Principlism is a recently term for theories whose structure at the most general level... consists in a plurality of nonabsolute principles of obligation. Although he used the language of prima facie duties rather than principles". *Ibid*, p. 518.
- 7 "... principles have a reflexive relationship with daily experience. Day to day experience can be understood as a way to test, corroborate, and revise principles". Levi, H. Benjamin, Four approaches to doing ethics, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 21, 1996, p. 14.
- 8 "We would support a robust historicism in preference to foundationalism." Beauchamp, T. and Childress J., *Principles of Biomedical Ethics*, 4th edition, New York, Oxford University Press, 1994, p. 24.
- 9 Rawls John, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971, p. 20 où il explique la relation continue entre les principes généraux et les conceptions d'une part et les jugements particuliers et les convictions intuitives de l'autre.
- 10 "Which principle overrides in a case of conflict will depend on the particular context, which always has unique features". Beauchamp, T. and Childress

- J., *Principles of Biomedical Ethics*, 4th edition, New York, Oxford University Press, 1994, p. 51.
- 11 "If we understand our principles, values, beliefs, ideas etc, as constituting a matrix, the justification of any single principle, belief or value depend on how thoroughly it is connected with and supported by other elements of the matrix, where it is understood that the matrix extends temporally into the past" Levi, H. Benjamin, Four approaches to doing ethics, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 21, 1996, p. 15.
- 12 "...the relations studied in ethics must attend to the interdependent, emotionally varied, unequal relationships that shape our lives" Sherwin, S., Feminist and medical ethics: two different approaches to contextual ethics, *Hypathia*, 4 (2), p. 62.
- 13 "The general feminist-relationist position is that principles cannot govern the moral capacity to discern particulars, nor should principles subsume individuals and their particular situations". Levi, H. Benjamin, Four approaches to doing ethics, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 21, 1996, p. 33.
- 14 DeGrazia, David, Moving forward in Bioethical Theory: Theory, Cases, and Specified principlism, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 17, 1992, p. 513.
- 15 "Since there is no moral theory that ties the principles together, there is no unified guide to action, which generates clear, coherent, comprehensive and specific rules for action nor any justification of those rules". Clouser K. D. and Gert, B., A Critique of Principlism, *The Journal of Medicine and Philosophy*, vol. 15, 1990, p. 227.
- 16 Holmes Robert, The limited relevance of analitique ethics to the problems of bioethics, *Journal of Medicine and Philosophy*, vol. 15 (2), 1990, p. 143-159.
- 17 Levi, H. Benjamin, Four approaches to doing ethics, *The Journal of Medicine and Philosophy*, Dordrecht, Boston, London, Kluwer Academic Publishers, vol. 21, 1996, p. 34.
- 18 Dublanchy E, Casuistique, *Dictionnaire de théologie catholique*; II. Paris, Librairie Letouzey et Ane, 1923.
- 19 "The application of general principles of morality to definite and concrete cases of human activity, for the purpose, primarily, of determining what one ought to do, or what one may do or leave undone as one pleases; and for the purpose, secondarily, of deciding whether and to what extend guilt or immunity from guilt follows on an action already posited". Brosnahan Timothy, Casuistry, *Catholic Encyclopedia*, p. 415.
- 20 Jonsen, Albert, and Toulmin, Stephan, *The Abuse of Casuistry*, New York, Oxford University Press, 1988.



- 21 "The interpretation of moral issues, using procedures based on paradigms and analogies, leading to the formulation of expert opinion about the existence and stringency of particular moral obligations, framed in terms of rules or maxims that general but non universal or invariable, since they hold good with certainty only in the typical conditions of the agent and circumstances of action." Jonsen, Albert, *Casuistry as Methodology in Clinical Ethics*, *Theoretical Medicine*, vol.12, Kluwer Academic Publisher, 1991, p. 297.
- 22 "Method of analyzing and resolving instances of moral perplexity general moral rules in light of particular circumstances." Jonsen Albert, *Casuistry*, *The Encyclopedia of Religion*, 1987, vol. 3, p. 112.
- 23 « La première classe comprend les recueils, où l'exposé de la théologie dogmatique et morale, les vices et les vertus des différentes conditions sociales, les vies des saints selon leur ordre hiérarchique ou d'après le cycle de l'année liturgique servent de cadres aux exempla.
- La seconde classe comprend les recueils, où des rubriques à arrangement alphabétique se rapportant également aux obligations religieuses et morales du chrétien (dogme, morale, vices et vertus, culte de saints) forment les cadres dans lesquels les exempla sont groupés.
- La troisième classe qui, par le fond et la forme, participe à la fois aux deux premières, comprend les recueils d'exemples systématisés, dont l'écllosion n'aura lieu qu'au XIVème siècle ». Welter J. Th. *L'exemplum dans la littérature religieuse et didactique du Moyen Age*, Paris, Occitania, 1927, p. 212.
- 24 Hélène Pétré, Exemplum, *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris, Beauchesne, fascicules XXX-XXXI-XXXII, 1961, col. 1886.
- 25 Aristote, *Rhétorique*, 2 1356 b, trad. M. Dufour et A. Wartelle, Paris, Société d'Édition Les belles Lettres, 1973.
- 26 Welter J. Th. *L'exemplum dans la littérature religieuse et didactique du Moyen Age*, Paris, Occitania, 1927, p. 453.
- 27 *Ibid.*, p. 453.
- 28 Hélène Pétré, Exemplum, I Période patristique, *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris, Beauchesne, fascicules XXX-XXXI-XXXII, 1961, col. 1886.
- 29 Oltramare A., *Origines de la diatribe romaine*, Lausanne, 1926.
- 30 Welter J. Th., *L'exemplum dans la littérature religieuse et didactique du Moyen Age*, Paris, Occitania, 1927, p. 453.
- 31 Cantel Raymond et Ricard Robert, *L'exemplum II Au Moyen Age*, *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris, Beauchesne, fascicules XXX-XXXI-XXXII, 1961, col. 1892.
- 32 Welter J. Th. *L'exemplum dans la littérature religieuse et didactique du Moyen Age*, Paris, Occitania, 1927, p. 453.
- 33 *Tractatus de diversis materiis praedicabilibus* d'Etienne de Bourbon fut un recueil dans l'ordre logique. Quelques recueils de cette époque sont connus dans l'ordre alphabétique, dont les plus importants sont *Alphabetum*

- narrationum* d'Arnold de Liège (XIV siècle) qui groupe plus de 800 exempla et qui fut traduit en anglais, castillan et français et *Tabula exemplorum secundum ordinem alphabeti*, recueil d'exempla compilés en France vers 1277.
- 34 Cantel Raymond et Ricard Robert, L'exemplum II Au Moyen Age, *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris, Beauchesne, fascicules XXX-XXXI-XXXII, 1961, col.1895.
- 35 Welter J. Th., *L'exemplum dans la littérature religieuse et didactique du moyen âge*, Paris, Occitania, 1927, p. 454.
- 36 Cantel Raymond et Ricard Robert, L'exemplum II Au Moyen Age, *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris, Beauchesne, fascicules XXX-XXXI-XXXII, 1961, col. 1901.
- 37 Von Moos Peter, L'exemplum et les exempla des prêcheurs, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 70-71.
- 38 « ...la laconicité, la recherche de la condensation des événements et des idées en un résumé minimal, si elle expose au risque de sécheresse insipide. » Bremond Claude, L'exemplum médiéval est-un genre littéraire ? I. Exemplum et littéarité, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 28.
- 39 « Je peux assurer que l'on aurait tiré de cet examen la certitude que l'exemplum fonctionne sous forme de l'icônes verbales entièrement traduites en actes et représentables. » Ciccuto Marcelo, Figures et culture des images, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 372.
- 40 Cazalé Bérard Claude, L'exemplum médiéval est-il un genre littéraire? II L'exemplum et la nouvelle, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 36.
- 41 *Ibid.*
- 42 Voir la démonstration de Alasdair MacIntyre dans *Après la vertu*, Paris, PUF, 1997.
- 43 Peter von Moos, L'exemplum et les exempla des prêcheurs, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 79.
- 44 Eubanks Ralph, An axiological Analysis of Chaim Perelman's Theory of Practical Reasoning, Golden James and Josph Pilotta (ed), *Practical Resoning in Humain Affairs*, Dordrecht, D. Reidel publishing Company, 1986, p. 54.
- 45 Il y a dans l'histoire de la morale une longue tradition qui continue l'idéal stoïcien qui consistait à mettre en accord la vie avec la raison, la raison en étant considérée comme l'anesthésie complète des émotions.
- 46 "Once the emotions are seen as noncognitive, they are easily excluded from the moral domain insofar as that domain is seen as a rational one." Hinman

- Lawrence, Emotion, Morality and Understanding, in Harding Carol Gibb (ed), *Moral Dilemmas, Philosophical and Psychological Issues in the Development of Moral Reasoning*, Chicago, Precedent Publishing, 1985 p. 59.
- 47 Brockriede Wayne, Arguing: The Art of Being Human, Golden James and Joseph Pilotta (ed), *Practical Reasoning in Human Affairs*, Dordrecht, D. Reidel publishing Company, 1986, p. 54.
- 48 "When we feel pity, we implicitly make some judgments through which we look down on the other person; it is difficult to imagine feeling pity for someone whom I at the same time admire." Hinman Lawrence, Emotion, Morality and Understanding, in Harding Carol Gibb (ed), *Moral Dilemmas, Philosophical and Psychological Issues in the Development of Moral Reasoning*, Chicago, Precedent Publishing, 1985 p. 61.
- 49 Bremond Claude, L'exemplum médiéval est-un genre littéraire ? I. Exemplum et littérarité, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), en *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 25.
- 50 « ...le plaisir du texte, c'est-à-dire une appréciation de ses qualités narratives, une vérification des capacités combinatoires de son auteur. » Cazalé Bérard Claude, L'exemplum médiéval est-il un genre littéraire ? II L'exemplum et la nouvelle, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 36.
- 51 "To know a man it is important to know his model; to educate someone is for the most part to give him the desire to resemble a model." Perelman Chaim, The role of the Model in Education, in *The New Rhetoric and the Humanities: Essays on Rhetoric and its Applications*, Dordrecht, Boston, London, D. Reidel Publishing Company, 1979, p. 136.
- 52 Moos Peter von, L'exemplum et les exempla des prêcheurs, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux : Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 73.
- 53 « Pour moi, l'exemplum médiéval n'est pas un récit qui vise à persuader, mais plutôt un mode de persuasion qui prend la forme du récit, tout simplement parce qu'à l'époque considérée, grâce au développement en littérature de la fonction romanesque, c'est cette forme-là qui est la plus efficace dans ces conceptions, l'expression l'exemplum rhétorique se révèle, au bout du compte, une tautologie. » Tilliette Jean Yves, L'Exemplum rhétorique : questions de définition, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 79.
- 54 Ruhe Doris, Pour raconte ou pour doctrine/ L'exemplum et ses limites, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux : Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 339.

- 55 « ...le casus est construit par juxtaposition d'actions, qui toutes correspondent à autant de questions posées à priori. D'où le caractère discontinu et parfois abracadabrant de la narration, totalement étranger à la dynamique de l'intrigue caractéristique des exempla. » Schmitt Jean Claude, Conclusions, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 409.
- 56 « L'exemplum comme point final ou source d'une démonstration." Cazalé Bérard Claude, L'exemplum médiéval est-il un genre littéraire ? II L'exemplum et la nouvelle, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux: Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 29.
- 57 Schmitt Jean-Claude, Conclusion, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux : Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 405.
- 58 Tilliette Jean Yves, L'Exemplum rhétorique : questions de définition, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux : Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 405.
- 59 Franco Mormando, To Persuade is a Victory, Rhétorique and Moral Reasoning in the Sermons of Bernardino of Siena, Keenan James and Shannon Thomas (ed) *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 57.
- 60 Bremond Claude, L'exemplum médiéval est-un genre littéraire ? I. Exemplum et littérarité, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), en *Les exempla médiévaux : Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 26.
- 61 « La fonction rhétorique vise l'évocation, conforme aux directives cicéroniennes, des actions ou des paroles de grands hommes du passé, en vue de soutenir une thèse au moyen d'une argumentation par analogie. » Tilliette Jean-Yves, L'exemplum rhétorique : questions de définition, Berlioz Jacques et Polo de Beaulieu Marie Anne (ed), *Les exempla médiévaux : Nouvelles perspectives*, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 45.
- 62 Beauchamp Tom, Childress James, *Principles of Biomedical Ethics*, Oxford University Press, 1989, p. 12.
- 63 « Une adhésion affective aurait pu permettre des intuitions de plus en plus profondes... » Kennan James, William Perkins (1558 –1602) and the Birth of British Casuistry, Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 123-124.
- 64 Voir W. D Ross, *The Right and the Good*, Oxford, Clarendon Press, 1930.
- 65 Gylbert Ryle est radical en considérant que pour la décision morale, les règles, les principes et les généralisations sont non seulement insuffisants, mais même inutiles. Le comportement éthique est indépendant et "libre" devant toute généralisation. A voir Gylbert Ryle, Knowing How and Knowing That, *Proceedings of the Aristotelian Society*, vol. 46, 1946.

- <sup>66</sup> Il est bien connu l'impératif catégorique de Kant qui nous demande d'agir selon une maxime qui pourrait en même temps être formulée comme une loi universelle.
- <sup>67</sup> Arras montre que la casuistique n'est pas complètement détachée de la théorie, qu'elle est plutôt théoriquement modeste, les théories y étant implicites. Arras John D., *Getting Down to Cases and Common Law Morality*, *Hastings Center Report*, 20, 1990, p. 35–37.
- <sup>68</sup> La casuistique n'a jamais voulu être un substitut de la théorie éthique ou de la théologie morale. Elle a été un exercice pratique dirigé pour essayer de résoudre les problèmes moraux particuliers. Sans théorie, la casuistique aurait été comme la pratique de la médecine sans la science médicale, une charlatanerie. Jonsen Albert et Toulmin Stephen, *The Abuse of Casuistry / A History of Moral Reasoning*, University of California Press, 1988, p. 242.
- <sup>69</sup> "...this working-over of the law was to be done in the concrete, not in the abstract; it had to be brought to the test of hard cases and there put on its trial", Kirk Kenneth, *Conscience and its Problems*, Longmans, Green, 1927, p. 156.
- <sup>70</sup> Thomas R. Kopfensteiner, Science, Metafor, and Moral Casuistry, en Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 212.
- <sup>71</sup> Kirk Kenneth, *Conscience and its Problems*, Longmans, Green, 1927, p. 156.
- <sup>72</sup> *Ibid.*, p. 129.
- <sup>73</sup> Arras John D. Getting Down to Cases: The Revival of Casuistry in Bioethics, in *Journal of Medicine and Philosophy*, vol. 16, 1991, p. 31.
- <sup>74</sup> *Ibid.*, p. 33.
- <sup>75</sup> W. D. Ross, *The right and the Good*, Oxford, Clarendon Press, 1930.
- <sup>76</sup> Kennan James, William Perkins (1558–1602) and the Birth of British Casuistry, en Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 123-124.
- <sup>77</sup> Thomas R. Kopfensteiner, Science, Metafor, and Moral Casuistry, en Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 212.
- <sup>78</sup> Jonsen Albert et Toulmin Stephen, *The Abuse of Casuistry / A History of Moral Reasoning*, University of California Press, 1988, p. 24.
- <sup>79</sup> Comparaison conçue par Wittgenstein, *Tractatus logico-philosophicus*, Leipzig, 1921.
- <sup>80</sup> Jonsen Albert et Toulmin Stephen, *The Abuse of Casuistry / A History of Moral Reasoning*, University of California Press, 1988, p. 250-260.
- <sup>81</sup> Distinction opérée par Mackler Aaron Leonard dans sa thèse de doctorat: *Cases and Judgments in Ethical Reasoning: an Appraisal of Contemporary Casuistry and Holistic Model for the Mutual Support of Norms and Case Judgments*, Georgetown University, 1992.

- 82 Kirk Kenneth, *Conscience and its Problems*, Longmans, Green, 1927,  
p. 120-130.
- 83 En utilisant le critère de la rationalité, la casuistique néo-scolastique était, en  
fait, *mos geometricum*, en partant d'une manière déductiviste de principes  
évidents en eux-mêmes et invariables vers les situations particulières et  
contingentes. Avec cette conception de la rationalité, les solutions avaient la  
prétention d'être certaines et universellement applicable. Thomas R.  
Kopfensteiner, Science, Metafor, and Moral Casuistry, Keenan James and  
Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University  
Press, 1995, p. 207.
- 84 Albert Jonsen, Foreword, Keenan James and Shannon Thomas (ed) *The  
Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. xiv.
- 85 Mackler, Aaron Leonard, thèse de doctorat : *Cases and Judgments in Ethical  
Reasoning: an Appraisal of Contemporary Casuistry and Holistic Model for  
the Mutual Support of Norms and Case Judgments*, Georgetown University,  
1992, p. 160.
- 86 Jonsen Albert, Toulmin Stephen, *The Abuse of Casuistry / A History of Moral  
Reasoning*, University of California Press, p. 321-343.
- 87 *Ibid.*, p. 301-302.
- 88 *Ibid.*, p. 337-340.
- 89 Les idées de Platon et d'Aristote à leur époque étaient moins autoritaires que  
les autres sources mentionnées, v *Ibid.*, p. 51, 52, 87, 97-101, 187.
- 90 *Ibid.*, p. 330, 340.
- 91 *Ibid.*, p. 16-19.
- 92 Au début de XX<sup>e</sup> siècle, à Harvard Business School, le premier doyen, Edwin  
F. Gay a introduit la méthode du cas en enseignant le cours de droit  
commercial, en s'appuyant seulement sur les cas. La méthode a été ensuite  
graduellement introduite dans le cours des affaires et de marketing et le  
doyen suivant, Donhan Wallace, a même encouragé la rédaction de livres  
d'étude de cas (casebooks) pour la recherche des affaires, de journalisme,  
de politique de gouvernement. Copeland T. Melvin, The Genesis of the  
Case Method in Business Instruction, in M. P. McNair (ed), *The Case Method  
at the Harvard Business School*, New York, McGraw Hill, 1954, p. 25, 32.
- 93 Beauchamp Tom, Childress James, *Principles of Biomedical Ethics*, Oxford  
University Press, 1989, p. 8.
- 94 *Ibid.*, p. 9.
- 95 Perry souligne l'importance d'enseigner comment on prend concrètement  
des décisions, sinon l'enseignement (évidemment celui de type théorique)  
fournira des instruments sans montrer comment les utiliser. Perry R.B. *The  
Citizen Decides: a Guide to responsible Thinking in Time of Crisis*,  
Bloomington, Indiana University Press, 1951.

- <sup>96</sup> Thomas R. Kopfensteiner, Science, Metaphor, and Moral Casuistry, Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 211.
- <sup>97</sup> "The case method is so varied, so diverse, so adaptable to the nature of the individual course and to the personality of the individual instructor, that no single person can portray it accurately. Indeed, the only discernable common thread... is the emphasis on student participation in the educational process...assessing the facts, making the analysis, weighing the considerations and reaching a decision." McNair, "Editor's Preface", McNair (ed), *The Case Method at the Harvard Business School*, New York, McGraw Hill, 1954, p. 11.
- <sup>98</sup> Jonsen Albert et Toulmin Stephen, *The Abuse of Casuistry / A History of Moral Reasoning*, University of California Press, p. 23.
- <sup>99</sup> Mackler, Aaron Leonard, thèse de doctorat: *Cases and Judgments in Ethical Reasoning: an Appraisal of Contemporary Casuistry and Holistic Model for the Mutual Support of Norms and Case Judgments*, Georgetown University, 1992, p. 66-71.
- <sup>100</sup> "...without some understanding of ethical theory one is ill equipped for the critical examination of the cases." Beauchamp Tom, Childress James, *Principles of Biomedical Ethics*, Oxford University Press, 1989, p. 2.
- <sup>101</sup> Kirk Kenneth, *Conscience and its Problems*, Longmans, Green, 1927, p. 110.
- <sup>102</sup> *Ibid.*, p. 140.
- <sup>103</sup> Albert Jonsen, foreword, en Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. xiii.
- <sup>104</sup> Thomas R. Kopfensteiner, Science, Metaphor, and Moral Casuistry, Keenan James and Shannon Thomas (ed), *The Context of Casuistry*, Georgetown University Press, 1995, p. 212.